

Compte-Rendu Sommaire

Conseil Municipal du Mardi 20 février 2018

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, QUÉNÉHERVÉ Fabrice, LAVIGNE Sandrine, MONOT Philippe, GALLIOU Nadine, LANNUZEL Jean-Michel, PREMEL Martine, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, SICHE Brigitte, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HALLEGOUET Grégory (procuration à LAVIGNE Sandrine), TALEC Hélène (procuration à GAC Sandrine), CORNEC Adeline, (procuration à LÉLIAS Henri), LAOT Marie-Hélène (procuration à LE ROUX Cécile), TRÉGUER Michel (procuration à CORRE Laurence).

Absents : LE COQ Gwendal, BRUNET Pascale,

Secrétaire de séance : GAC Sandrine

Début de séance : 20h35.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 19/12/2017
Rémunération des agents recenseurs - modification

FINANCES - ÉCONOMIE

Marchés publics : aménagement des bassins pluviaux
Autorisation de versement d'une avance de trésorerie par la commune aux budgets eau et assainissement de la CCPA

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Dénomination de la médiathèque
Nouvelle dénomination pour la salle « Lapoutroie »
Convention tripartite Tro Bro Léon / Lannilis / CCPA

TRAVAUX

Approbation des nouveaux statuts du SDEF
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

URBANISME

Installation classée – Avis de la commune
Acquisition aux consorts Charreteur de la parcelle AD 242
Echange avec M. et Mme Charreteur - Rue Carellou
Cession de terrain à M. et Mme Mingant - Rue du Château

QUESTIONS DIVERSES

Point n°01

Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers événements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil :

17/12 : le concert de Noël de l'association Sauvegarde du Patrimoine a attiré un nombreux public à l'église. 2500 € ont été collectés au profit de la crèche de Bethléem. Le comité d'animation a offert un spectacle aux enfants de la commune.

22 et 23/12 : l'association des Artisans des Abers et la mairie, en collaboration avec le comité d'animation, ont mis en place des animations au centre bourg : maquillage, selfies avec le Père Noël, promenades en calèche, vin chaud, crêpes, vente d'huîtres... Les visiteurs ont apprécié l'accueil.

12/01 : vœux du maire à la population : 350 personnes présentes; remise des Trophées du Sport et du concours des vitrines.

18/01 au 17/02 : recensement de la population. Danièle Gorny a été chargée de la mission de coordonnatrice de l'opération. Le recensement est essentiel : pour l'État, il permet de définir les politiques nationales; pour la commune, il conditionne les dotations générales de fonctionnement et permet aussi de se projeter en termes de services, d'infrastructures, de logement, ce qui concerne aussi les associations, les entreprises et les commerces.

27/01 : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants. 80 habitants ont rejoint la commune en 2017.

31/01 : présentation du bilan d'activités de la gendarmerie de Plabennec.

01/02 : le CCAS a offert le goûter aux résidents de l'EHPAD de Kermaria avec l'aide de représentants du CMJ.

03/02 : signature des conventions avec Sauvegarde du Patrimoine, Les Amis de la Lecture et l'Orchestre d'Harmonie.

À venir :

24/02 : Inauguration de la médiathèque et portes ouvertes. Inauguration de la salle Lapoutroie.

Point n°02

Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des principales décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire :

Conseil de communauté du 21/12/2017 :

2. Tarifs 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
3. Tarification 2018 de la redevance enlèvement et traitement des ordures ménagères des ouvrages, services et équipements des ports du Vill et du Stellac'h
5. Tarifs 2018 – Mouillages de l'Aber Benoît
6. Tarifs 2018 du port de l'Aber-Wrac'h
7. Pépinière d'entreprises - Tarifs 2018
8. Gestion des milieux aquatiques - Programme d'actions et plan de financement pluriannuel
9. Transfert des ZAE – Modification de la liste des ZAE
12. Eau et Assainissement - Ouverture de crédits
13. Eau et Assainissement - Adoption des tarifs
14. Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit
20. Procédure de modification de droit commun du PLU Lannilis
23. Printemps des abers 2018
26. Brest Terres Océanes – Complément à la contribution 2017

Bureau communautaire du 18/01/2018 :

1. Validation du projet d'hôtel d'entreprises
3. Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plabennec – Proposition de mise en place d'une délégation de service

- 6. Proposition d'un scénario de mises aux normes des déchèteries
- 7. Opportunité de l'acquisition d'un point à temps et modalités de financement
- 11. Edition 2018 du concours de chants « Les Tréteaux chantants »
- 12. Fonds de concours des salles culturelles - Renouvellement de la convention
- 13. Budgets 2018
- 14. Taux de la fiscalité
- 15. Attribution de compensation 2018
- 16. Création de 2 postes de d'agents techniques polyvalents au service eau et assainissement
- 20. Office du tourisme - Subventions 2018 21

Conseil de communauté du 15/02/2018 : reprend les éléments du Bureau communautaire du 18/01/2018.

Point n°03 Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Néant.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 19 décembre 2017

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 12/12/2017,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 09/11/2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 Rémunération des agents recenseurs - modification

Par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a pris des dispositions concernant les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Aujourd'hui, le recensement est terminé. Toutefois, il apparait utile de préciser les modalités d'application de la prime de fin de collecte. Cette prime, qui a été fixée à 75 € sera versée par secteur et elle pourra être modulée en fonction de l'accomplissement de la mission.

Il est proposé au conseil de dire que la prime de fin de collecte sera versée par secteur, et qu'elle pourra être modulée en fonction de l'accomplissement de la mission confiée aux agents recenseurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- dit que la prime de fin de collecte sera versée par secteur,
- que la prime de fin de collecte pourra être modulée en fonction de l'accomplissement de la mission confiée aux agents recenseurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération pour son bon déroulement.

Point n°07

Marchés publics : aménagement des bassins pluviaux

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, notamment les pièces que l'ordonnateur est tenu de fournir au comptable public dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

En l'occurrence, l'exécution des marchés publics relatifs à l'aménagement des bassins pluviaux présente certaines irrégularités qu'il convient de régulariser par voie de délibération.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bassins pluviaux a ainsi été attribuée et notifiée à SAFEGE portant la rémunération globale de maîtrise d'œuvre à 87 315.91 euros hors taxes.

La durée d'exécution initiale prévue par l'acte d'engagement était de 24 mois, prolongée d'1 mois par l'avenant.

A défaut de pièce justifiant le dépassement du délai global d'exécution contractuellement prévu, le Conseil municipal est appelé à approuver le paiement du solde (615.66 € HT) de ce marché sans application de pénalités de retard.

De même, un marché de travaux a été attribué à l'entreprise MARC SA pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 858 562.70 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : 36 704.64 € HT (non affermie)
- Avenant n°1 notifié le 12/06/2016 : - 24 737.95 € HT
- Avenant n°2 notifié le 12/06/2016 : 27 092.51 € HT
- Avenant n°3 notifié le 10/08/2017 : 1 666.32 € HT

A défaut de pièce justifiant le dépassement du délai global d'exécution contractuellement prévu, le Conseil municipal est appelé à approuver le paiement du solde soit 53 393.64 € HT. (Le montant des pénalités définitives a été fixé à 16 357.43 € par délibération du 09/11/2017).

Un marché de travaux a été attribué à l'entreprise Jo SIMON pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 154 465,25 € HT
- Option : 19 237,50 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 29 697,00 € HT (non affermie)
- Tranche conditionnelle n°2 : 27 037,63 € HT (non affermie)

A défaut de pièce justifiant le dépassement du délai global d'exécution contractuellement prévu, le Conseil municipal est appelé à approuver le paiement du solde soit 6 063,47 € HT et ses révisions.

Il est proposé au conseil d'approuver les propositions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***approuve les propositions ci-dessus mentionnées,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.***

Point n°08

Autorisation de versement d'une avance de trésorerie par la commune aux budgets eau et assainissement de la CCPA

Dans le cadre du transfert de compétences Eau/Assainissement des communes vers la CCPA, les collectivités membres vont être amenées à reverser les résultats, constatés au 31 décembre 2017, de leurs budgets annexes, au profit des budgets annexes de la CCPA. L'EPCI pourra ainsi disposer des ressources propres nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ces transferts de résultats doivent préalablement faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de la CCPA. Compte tenu des délais d'instruction d'un tel dossier, il apparaît que la CCPA ne pourra pas bénéficier de ces fonds transférés avant la fin du mois d'avril 2018.

Aussi, convient-il de permettre aux communes de transférer tout ou partie de leurs excédents, préalablement à l'adoption de leurs Budgets Primitifs, pour que la communauté de communes ne se trouve pas en situation de défaut de trésorerie de ses budgets eau et assainissement.

Pour ce faire, un projet de convention est proposé à l'Assemblée Délibérante de la CCPA et des communes volontaires, afin de permettre d'arrêter le principe d'une avance de trésorerie des communes vers la CCPA. Ce versement serait réalisé dans l'attente des délibérations concordantes portant sur le transfert effectif des résultats financiers des communes arrêtés au 31 décembre 2017, d'une part, et sur le transfert de l'actif des communes à l'EPCI d'autre part.
(Voir projet ci-joint)

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Point n°09 Dénomination de la médiathèque

Il est proposé au conseil de valider le nom de « L'Apostrophe » pour la médiathèque de Lannilis.

Il est proposé au conseil de valider le nom de « L'Apostrophe » pour la médiathèque de Lannilis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins six abstentions (KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, SICHE Brigitte, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David), valide le nom de « L'Apostrophe » pour la médiathèque de Lannilis.

Point n°10 Nouvelle dénomination pour la salle « Lapoutroie »

Il est proposé au conseil de valider le nom « Alain Le Gall » pour la salle Lapoutroie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins cinq abstentions (KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, SICHE Brigitte, DREZEN Marie-Thérèse), valide le nom « Alain Le Gall » pour la salle Lapoutroie.

Point n°11 Convention tripartite Tro Bro Léon / Lannilis / CCPA

Traditionnellement organisée au printemps, la course cycliste "Tro Bro Leon" est devenue un évènement emblématique du pays des Abers et de la commune de Lannilis, dont le bourg accueille systématiquement le départ et l'arrivée de l'épreuve. Réunissant environ 150 coureurs professionnels et 250 amateurs et 400 cyclotouristes, elle compte pour la coupe de France de cyclisme sur route et est classée en catégorie 1.1. de l'U.C.I. Europe Tour.

Depuis l'année 2005 la diffusion télévisée accroît encore la renommée de la course et la mise en valeur du Pays des Abers et de la commune de Lannilis. Toutefois la poursuite de cette diffusion est mise en péril par le coût de cette prestation (environ 70 000 €) et par les difficultés pour le tissu économique local d'augmenter sa participation dans un contexte difficile.

Les retombées positives du "Tro Bro Léon" sur l'image du Pays des Abers et sur la commune de Lannilis justifient de la part de ces deux collectivités publiques l'établissement d'un partenariat dans la durée en convenant d'une manière plus précise encore qu'actuellement de la contribution des signataires à la réussite de l'épreuve et à ses conséquences bénéfiques sur le Pays des Abers et sur la commune de Lannilis.

Par conséquent, il est proposé d'établir, pour une durée de 3 ans (édition 2018, 2019 et 2020) un partenariat dans lequel la participation financière de la CCPA s'élèverait à 12 500 € par an. Celle de la commune de Lannilis s'élèvera à 9 000 €. L'association revalorisera la logistique et la mise à disposition des services techniques de la commune de Lannilis estimées à 800 heures cumulées, soit un demi équivalent temps plein.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite Tro Bro Léon / Lannilis / CCPA.

TRAVAUX

Point n°12

Approbation des nouveaux statuts du SDEF

Il est proposé au conseil d'approuver les nouveaux statuts du SDEF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Point n°13

Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

La réforme DT/DICT du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Lannilis, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 10 488.75 € HT.

Le financement s'établit comme suit :	Financement du SDEF :	2 097.75 €
	Financement de la commune :	10 488.75 €

Il est proposé au conseil d'accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF, d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 488.75 euros, et d'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,***
- ***accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 488.75 euros,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière susmentionnée.***

Point n°14 Installation classée – Avis de la commune

Le G.I.E.(Groupement d'Intérêt Economique) de Guernevez est situé au lieudit Foz Nevez sur la commune de Lannilis.

Cette enquête publique concerne l'extension des volumes de lisier traités et la mise à jour du plan d'épandage de la station collective de déjections animales exploitée par le G.I.E.. En effet, celui-ci traite actuellement 10 052 m³ d'effluent d'élevage, soit 41 442 unités d'azote et 20 502 unités de phosphore et souhaite traiter 13 622 m³ d'effluent, soit 52 173 unités d'azote et 30 992 unités de phosphore.

Le projet d'augmentation de la quantité de lisier à traiter par le G.I.E. répond aux besoins de trois élevages : l'EARL de KERHERNIC, l'EARL de FOZ NEVEZ et l'EARL CORRE Yves.

La station du G.I.E. traitait déjà le lisier de deux de ces élevages. L'excédent de lisier à traiter est dû à plusieurs facteurs :

- Augmentation de la production des élevages suite notamment à des restructurations mais aussi à des gains de productivité,
- Augmentation des normes de rejets azotés pour les bovins et notamment pour les vaches laitières,
- Perte de plan d'épandage mis à disposition pour l'EARL CORRE Yves.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 janvier au vendredi 16 février.

Il est demandé au conseil de donner son avis de principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins six abstentions (KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, SICHE Brigitte, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David), émet un avis favorable à ce projet.

Point n°15 Acquisition aux consorts Charretteur de la parcelle AD 242

Les consorts Charretteur sont propriétaires de la parcelle AD 242 située Place des Îles. Un accord de l'époque prévoyait une cession gratuite à la commune de cette parcelle, qui, sur le terrain, fait déjà partie de la voirie.

Les frais d'actes seraient à la commune.

Avis favorable de la commission urbanisme du 4 juillet 2017.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent permettant cette régularisation.

Point n°16 Echange avec M. et Mme Charretteur - Rue Carellou

M. et Mme Pascal Charretteur sont propriétaires au 12, rue Carellou. Ils souhaiteraient un échange foncier avec la commune : La commune céderait 7 m² et M. et Mme Charretteur céderait 3 m².

Grace à cet échange, M. et Mme Charretteur modifieraient la sortie de leur propriété afin de l'éloigner du virage à 90° de la rue Carellou.

Les frais de géomètre et d'acte seront partagés entre les deux parties

Avis favorable de la commission urbanisme du 4 juillet 2017.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent permettant cette régularisation.

M. et Mme Mingant Charles souhaiteraient acquérir un espace vert de 15 m² jouxtant leur propriété rue du Château.

Les domaines ont estimé cet espace à 46 € le m², soit un total de 690 €.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Avis favorable de la commission urbanisme du 4 juillet 2017 et de la commission travaux du 18 décembre 2017.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente. Madame Mingant indique qu'elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.
